

Adultère. Législation de l'ancien régime.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b039_f0320**

Source**Boîte_039** | [Freud. Sexualité. Folie. \(Cours de Vincennes\).](#)

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Note éditoriale**Texte en ligne** : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9613999q/f62>

Références bibliographiques**[Lapeyrière, Décisions sommaires du Palais 1808](#)**

Référentiel BNF**<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb307384696>**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet**

EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : , (? -- ?)

TITRE Décisions sommaires du Palais

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE 1808

EDITEUR , 1808

Adulteré . Législation de l'A. R. 317

"Nul n'est reçu en France à l'accusation d'adultère, que le mari, lequel pourra si bon lui semble ôter le homme des mains de la justice avant le jugement; mais après le jugement, il ne pourra le rappeler qu'elle n'ait fini le procès."

A. La Fayette.
7^e éd. (1808). p 28.



